

Les temps sont aux mesures de carte scolaire. Celles-ci provoquent toujours un certain émoi et entraînent parfois des envies de manifestation ou de protestation qu'il faut pourtant parfois savoir réfréner lorsque l'on est enseignant.

Les limites de la liberté d'expression des enseignants

Cette semaine, **des collègues qui avaient manifesté contre une fermeture de classe dans leur école ont interpellé le SNE**. Le mouvement auquel elles ont participé a provoqué des remous tant chez la municipalité que chez leur IEN. Elles craignaient de se voir reprocher leur engagement. C'est un souci légitime tant les limites de la liberté d'expression des enseignants sont mal connues.

La loi du 13 juillet 1983 garantit la liberté d'expression des fonctionnaires et fixe **le secret professionnel et l'obligation de discrétion**. Ces collègues n'ont divulgué aucune information à caractère professionnel. Rien à craindre de ce côté-là, donc.

Par contre, le respect du **devoir de réserve** pouvait poser question. Ce devoir a été créé de toutes pièces par le juge administratif. Il impose de mesurer la forme et les mots dans lesquels nous, fonctionnaires, nous exprimons. Une critique publique de l'administration ou de son fonctionnement peut entraîner des sanctions.

En l'occurrence, nos collègues ont participé à la manifestation en tant que parents d'élèves, pour dire non à une fermeture de classe, sans s'afficher en tant qu'enseignantes. **Pour le SNE, ces collègues peuvent être rassurées**. Elles n'ont en effet porté aucune atteinte à l'administration. Si leur IEN venait à les ennuyer pour cela, notre syndicat se mobilisera pour les épauler.

Cette affaire doit nous rappeler à nos obligations de fonctionnaire. En tant que tels, nous ne disposons pas de toute liberté pour nous exprimer sur tous les sujets. Et plus le média utilisé est large, un réseau social par exemple, plus il faut savoir être prudent.